Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le dresser le projet d'un nouveau code de loix. 1769. | Contre la mort, pour la prison. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0491
SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Références bibliographiquesCatherine II, Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix 1769
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb33988032j
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Catherine, (1729-05-02 -- 1729-05-02)

TITRE	Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de loix
LIEU DE PUBLICATION	Saint-Petersbourg
DATE	1769
EDITEUR	Saint-Petersbourg : impr. de l'Académie des sciences , 1769

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5377?context=pdf

un exemple plus beau que celui des plus brillantes conquêtes.

211. Ce n'eſt pas l'extrême ſévérité de la peine, ni la deſtruction de l'être, qui fait le plus grand effet ſur l'eſprit des Citoyen; mais la durée de la peine.

212. La mort d'un ſcélerat ſera un frein moins puiſſant du crime, que le long & durable exemple d'un homme privé de ſa liberté pour reparer par les travaux de toute ſa vie, le dommage qu'il a fait à la ſociété. La terreur que cauſe l'idée de la mort a beau être forte, elle ne reſiſte pas à l'oubli ſi naturel à l'homme.

Regle générale: les impreſſions violentes ſurprennent & frappent, mais leurs effets ne durent pas. Afin qu'une peine ſoit juſte, elle ne doit avoir que le degré d'intenſité qui ſuffit pour éloigner les hommes du crime. Or Je ſoutiens hardiment qu'il n'y a point d'hommes, qui, avec un peu de reflexion, puiſſe balancer entre le crime, quelque avantage qu'il s'en promette, & la perte entiere & perpétuelle de ſa liberté.

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5377?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5377?context=pdf